



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Étude sur l'aide que les procédures spéciales apportent aux États et à d'autres parties prenantes en ce qui concerne la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*, **

Résumé

Dans la présente étude, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) montre à quel point les procédures spéciales contribuent à aider les États et d'autres parties prenantes à prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, et révèle ainsi tout leur potentiel en matière de prévention. Afin de renforcer encore ce rôle de prévention, plusieurs recommandations sont adressées, entre autres, aux procédures spéciales, aux États et aux organismes des Nations Unies. Toutes les procédures spéciales devraient adopter une optique de prévention dans le cadre de leurs travaux, notamment lorsqu'elles se livrent à des analyses et formulent des recommandations. Les États et les organismes des Nations Unies devraient, à leur tour, faire un meilleur usage des travaux des procédures spéciales. En outre, il est recommandé au HCDH de continuer à analyser les effets des activités des procédures spéciales sur la prévention et à en rendre compte.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.

** L'annexe au présent document est distribuée telle qu'elle a été reçue, uniquement dans la langue de l'original.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Contexte général.....	3
III. Les procédures spéciales et la prévention des violations des droits de l’homme	4
IV. Aide que les procédures spéciales apportent aux États et à d’autres parties prenantes aux fins de la prévention des violations des droits de l’homme et des atteintes à ces droits	6
A. Activités et rapports thématiques	6
B. Visites de pays	9
C. Communications, déclarations publiques, actions collectives et autres activités.....	11
D. Meilleures pratiques et assistance technique	14
V. Partenariats.....	15
VI. Conclusions et recommandations	17
Annexe	20

I. Introduction

1. Dans sa résolution 42/6, le Conseil des droits de l'homme a apprécié l'importance particulière du rôle que joue le système des procédures spéciales dans la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, notamment en menant des activités de suivi, en établissant des rapports et en formulant des recommandations à l'intention des États et d'autres parties prenantes. Dans cette même résolution, le Conseil a invité les procédures spéciales à continuer de définir et de préconiser des approches pratiques de la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits dans leurs évaluations et leurs recommandations et à étudier d'autres moyens d'aider les acteurs des Nations Unies à coopérer encore davantage pour mieux s'acquitter du mandat de prévention du système des Nations Unies. En outre, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de réaliser une étude, qui lui serait présentée à sa quarante-cinquième session, sur l'aide que les procédures spéciales apportent aux États et à d'autres parties prenantes en ce qui concerne la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits.

2. Dans sa décision 45/113, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reporter l'exécution des activités que le HCDH ne pouvait pas exécuter en 2020, y compris l'élaboration de la présente étude, et de les reprogrammer. Le Conseil examinera l'étude à sa quarante-huitième session.

II. Contexte général

3. Pour le Secrétaire général, la prévention consiste à tout faire pour aider les pays à prévenir les situations de crise qui font payer un lourd tribut à l'humanité, qui affaiblissent les institutions et qui réduisent les capacités, au détriment de la paix et du développement¹. Dans le document « La plus haute aspiration : un appel à l'action pour les droits de l'homme », il a constaté que le système des droits de l'homme était le meilleur outil de prévention dont nous disposions et le fondement essentiel du maintien de la paix. La prévention, qui imprègne tout ce que fait l'Organisation des Nations Unies, concerne tous les piliers des activités de l'Organisation.

4. Dans son appel à l'action, le Secrétaire général a souligné les liens entre les droits de l'homme et la prévention :

J'ai fait de la prévention un principe commun à toute l'Organisation et une priorité absolue, non seulement pour ce qui est de mon programme de réforme, mais aussi dans la prise de décisions et l'élaboration de programmes. Les considérations relatives aux droits humains tiennent une place centrale dans ces efforts. En effet, la prévention n'est jamais aussi efficace que lorsque les États Membres prennent leurs responsabilités en la matière. La corrélation est bien établie : une société qui garantit et défend l'exercice des droits humains, y compris l'absence de discrimination, est plus résiliente face aux crises. Je considère la prévention comme une responsabilité incombant à tous les acteurs de l'Organisation, qui se doivent de soutenir les États Membres, notamment au moyen de la plateforme interne de prévention.

En outre, l'appel à l'action du Secrétaire général offre aux États et aux organismes des Nations Unies l'occasion de collaborer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, y compris les procédures spéciales.

5. La prévention est également une priorité du HCDH. Dans son plan de gestion, le Haut-Commissariat s'est engagé à œuvrer à la création d'une culture de la prévention fondée sur les droits de l'homme et sur les recommandations des mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

6. Le fait d'accorder la priorité à la prévention permet de mener une action plus stratégique dans le domaine des droits de l'homme, en anticipant les problèmes potentiels et en concevant des solutions alors qu'il est encore temps et possible de changer le cours des

¹ Voir <https://www.un.org/en/chronicle/article/meeting-prevention-challenge>.

choses. Cela permet également de gagner en cohérence en privilégiant les liens entre les différents types de droits de l'homme et en encourageant l'adoption de réponses plus globales. La prévention permet aussi de montrer le rôle que les droits de l'homme peuvent jouer dans la résolution des problèmes auxquels les sociétés font face. Intrinsèquement liée aux autres piliers de l'ONU, la prévention des violations des droits de l'homme contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du programme de paix durable.

7. Dans la présente étude, la prévention est considérée sous un angle très large, qui englobe tous les droits de l'homme, dans une perspective à court, à moyen et à long terme. Toutes les activités menées dans le domaine des droits de l'homme sont concernées, qu'il s'agisse de fournir des conseils sur la mise en œuvre des normes internationales, d'en assurer le suivi et de rendre compte de cette mise en œuvre, de contribuer aux systèmes d'alerte précoce et d'action rapide, ou de fournir des conseils et des recommandations pour l'assistance technique aux États. En outre, si la prévention a souvent été associée aux crises qui se font jour dans les domaines de la paix et de la sécurité, des événements récents, en particulier la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ont montré que les crises prennent des formes multiples. La prévention doit donc être envisagée pour tous les types de problèmes qui se font jour, notamment ceux liés aux pandémies, aux changements climatiques, aux migrations et à d'autres phénomènes mondiaux susceptibles d'altérer l'exercice des droits de l'homme. La prévention doit concerner tous les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels. L'histoire a en effet montré que nombre de conflits trouvent souvent leurs racines dans les inégalités, la discrimination ou les difficultés économiques.

8. De ce point de vue, presque toutes les activités des procédures spéciales peuvent contribuer à la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits. La présente étude a pour objet de montrer, de manière non exhaustive, comment les différents outils et activités des titulaires de mandat peuvent contribuer à aider les États et d'autres parties prenantes à prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits.

III. Les procédures spéciales et la prévention des violations des droits de l'homme

9. Le système des procédures spéciales est un véritable vivier de compétences et un formidable outil de prévention aux mains d'un groupe de quelque 80 personnes travaillant sur la question des droits de l'homme dans le monde entier.

10. Les procédures spéciales ont fait de la prévention des violations des droits de l'homme une priorité. Des discussions sur la question ont eu lieu dans le cadre des réunions annuelles² et des activités de collaboration avec diverses parties prenantes de l'Organisation. Les informations recueillies à ces occasions confirment que la prévention fait partie intégrante du travail des procédures spéciales. Elles prennent rapidement des mesures et préviennent les violations des droits de l'homme, qu'il s'agisse de situations précises concernant tel ou tel pays ou de questions thématiques, au moyen de rapports thématiques, de communications, de visites de pays et d'autres activités, par exemple en tenant des réunions, en organisant des consultations et en publiant des déclarations et des communiqués de presse, ainsi qu'au moyen d'une action collective, notamment par le Comité de coordination des procédures spéciales. Autre aspect important de leur rôle de prévention, les procédures spéciales aident les États et les organismes des Nations Unies en leur fournissant des conseils sur la mise en œuvre des obligations en matière de droits de l'homme et en mettant à leur disposition des outils utiles pour comprendre les problèmes émergents, pour les prévenir et pour y faire face. La fourniture par les procédures spéciales d'un soutien aux États en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme peut constituer un volet essentiel d'une stratégie de prévention plus large.

11. Les procédures spéciales ont le pouvoir d'alerter la communauté internationale et de demander que des mesures appropriées soient prises, y compris en vue de prévenir des

² Voir, par exemple, A/HRC/40/38 et A/HRC/43/64.

violations. Parce qu'elles constituent le mécanisme des droits de l'homme le plus accessible, les procédures spéciales reçoivent des alertes de la part de personnes dans le monde entier. Elles sont souvent les premières à observer les premiers signes d'une crise émergente ou à s'inquiéter de l'évolution inquiétante de la situation dans des domaines tels que les changements climatiques, les migrations, les nouvelles technologies et le rétrécissement de l'espace de la société civile. Elles tirent également la sonnette d'alarme lorsque la paix et la sécurité sont menacées du point de vue des droits de l'homme. C'est pour toutes ces raisons que les procédures spéciales sont souvent appelées les « yeux et les oreilles » du Conseil des droits de l'homme.

12. La notion de prévention est expressément mentionnée dans les mandats de plusieurs procédures spéciales, ce qui permet d'élaborer des stratégies de prévention concrètes et d'aborder les questions de prévention dans les rapports et les recommandations. Ces questions sont également examinées dans le cadre des visites de pays et d'autres activités des procédures spéciales.

13. Dans plusieurs de ses résolutions créant ou renouvelant les mandats de procédures spéciales, le Conseil des droits de l'homme fait expressément référence à la prévention (17 mandats). D'autres résolutions, bien qu'elles ne se réfèrent pas expressément à la prévention, dotent les titulaires d'un mandat suffisamment large et solide pour qu'ils puissent y ancrer leur travail de prévention.

14. En 2021, les procédures spéciales qui s'occupent de questions thématiques ont élaboré 38 rapports (33 sur des thèmes relevant de leur compétence et 5 sur des visites de pays) axés sur la notion de prévention ou traitant de cette notion, soit la même chose qu'en 2020, où elles avaient publié 37 rapports de ce type (22 sur des questions thématiques et 15 sur des visites de pays). Ce chiffre représente une augmentation par rapport aux trois années précédentes, où elles avaient publié 33 rapports de ce type (17 sur des questions thématiques et 16 sur des visites de pays) en 2019, 35 rapports de ce type (22 sur des questions thématiques et 13 sur des visites de pays) en 2018 et 24 rapports de ce type (20 sur des questions thématiques et 4 sur des visites de pays) en 2017.

15. Entre 2017 et 2021, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a abordé la question de la prévention dans 16 rapports (7 sur des questions thématiques et 9 sur des visites de pays). Les autres titulaires de mandat particulièrement actifs sur ce thème sont le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, avec 14 rapports (7 sur des questions thématiques et 7 sur des visites de pays) ; le Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, avec 12 rapports (6 sur des questions thématiques et 6 sur des visites de pays) ; le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des substances et déchets dangereux, avec 9 rapports (7 sur des questions thématiques et 2 sur des visites de pays) ; le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non-récidive, avec 8 rapports (7 sur des questions thématiques et 1 sur une visite de pays) ; et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme, avec également 8 rapports (4 sur des questions thématiques et 4 sur des visites de pays).

16. Plusieurs titulaires de mandat se sont interrogés, à la fin de leur mandat, sur le rôle de la prévention dans leurs travaux, notamment l'Expert indépendant sur la jouissance des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme³, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants⁴, le Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, y compris la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et autres matériels pornographiques mettant en scène des

³ A/HRC/46/32.

⁴ A/HRC/44/45.

enfants⁵, le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des substances et déchets dangereux⁶ et le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences⁷.

17. En outre, plusieurs nouveaux titulaires de mandat ont abordé la question de la prévention dans leurs rapports, en exposant leurs points de vue et leurs objectifs. Il s'agit notamment du Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, y compris la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et d'autres matériels pédopornographiques⁸, du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible⁹, du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées¹⁰, du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme¹¹, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires¹² et du Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement¹³.

18. Les procédures spéciales chargées d'examiner la situation des droits de l'homme dans des pays ou des territoires ont également intégré une approche de prévention dans leur travail et ont formulé des recommandations visant à empêcher que des violations des droits de l'homme ne se reproduisent dans les pays et territoires relevant de leur compétence. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a abordé la question de la lutte et de la prévention de l'intolérance religieuse et de l'incitation à la haine et à la violence¹⁴ et s'est surtout intéressé ces dernières années au processus législatif visant à prévenir la violence à l'égard des femmes. L'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali¹⁵, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée¹⁶, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge¹⁷, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine¹⁸ et l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie¹⁹ ont également accordé toute leur attention à la question de la prévention.

IV. Aide que les procédures spéciales apportent aux États et à d'autres parties prenantes aux fins de la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits

A. Activités et rapports thématiques

19. Pour les titulaires de mandat, les rapports thématiques sont un excellent moyen d'aborder la question de la prévention des violations des droits de l'homme et d'exercer leur mission de prévention et d'alerte précoce. Ces rapports permettent de faire connaître les effets de certains phénomènes émergents sur les droits de l'homme, ce qui est essentiel à toute stratégie de prévention efficace. Les titulaires de mandat font des recommandations et fournissent des conseils techniques aux États et à d'autres parties prenantes afin de les aider à renforcer leurs capacités respectives pour, entre autres choses, prévenir les violations des droits de l'homme et assurer le plein respect des normes internationales en la matière.

⁵ A/HRC/43/40.

⁶ A/75/290.

⁷ A/HRC/41/42 et Corr.1.

⁸ A/75/210.

⁹ A/HRC/47/28.

¹⁰ A/HRC/46/27.

¹¹ A/75/165.

¹² A/76/264.

¹³ A/HRC/48/50.

¹⁴ A/72/382.

¹⁵ A/HRC/43/76 et A/HRC/46/68.

¹⁶ A/HRC/41/53 et A/HRC/44/23.

¹⁷ A/HRC/33/62 et A/HRC/36/61.

¹⁸ A/HRC/42/61 et A/HRC/45/55.

¹⁹ A/HRC/42/62 et A/HRC/45/52 et Corr.1.

20. Le rapport annuel du Secrétaire général sur les conclusions et recommandations des procédures spéciales et le rapport annuel que les procédures spéciales soumettent au Conseil des droits de l'homme donnent un aperçu complet des rapports thématiques et des grandes questions abordées.

21. En 2021, de nombreux titulaires de mandat ont présenté des rapports qui traitaient de la prévention. Le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association a expliqué comment le fait de garantir l'accès à la justice dans le cadre des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association contribuait à combattre l'impunité par l'application du principe de responsabilité et à prévenir de nouvelles violations et atteintes²⁰, et s'est également intéressé aux bonnes pratiques qui permettaient de prévenir les coupures d'accès à Internet²¹. La Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant a examiné la question de la prévention et de la répression de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants pendant la pandémie de COVID-19²². L'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a étudié la question de l'allègement de la dette et de la prévention des crises de la dette, ainsi que le rôle des agences de notation²³. La Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays a abordé les questions relatives au logement, à la terre et à la propriété dans les situations de déplacement interne et les moyens de prévenir le déplacement, d'en atténuer les effets et de parvenir à des solutions durables²⁴. Le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités s'est intéressé aux restrictions autorisées à la liberté d'expression pour prévenir tout préjudice²⁵. L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a formulé des recommandations visant à aider les États à concevoir et à mettre en œuvre des cadres pour traiter et prévenir l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge²⁶. L'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre a abordé les notions de prévention et de réparation dans le contexte du droit international des droits de l'homme en relation avec la reconnaissance du genre et de l'identité et de l'expression de genre²⁷.

22. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, a fait des recommandations sur la manière de combler les lacunes dans la prévention et le traitement des formes contemporaines d'esclavage pratiquées par les organisations criminelles organisées²⁸. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a souligné qu'il fallait mettre en place des mesures de prévention et de protection plus efficaces contre toutes les formes de traite, en particulier dans les situations de conflit et les contextes humanitaires, et a rappelé les obligations positives des États en matière d'identification des victimes, d'assistance aux victimes et de rapatriement²⁹. La Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, a formulé des recommandations pour améliorer encore la prévention du féminicide ou des meurtres de femmes et de filles liés au genre³⁰.

23. Le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard a montré comment l'action du titulaire du mandat avait, au fil des ans, permis de prévenir les violations du droit à un logement convenable ou d'appeler l'attention du public sur les expulsions

²⁰ A/HRC/47/24.

²¹ A/HRC/47/24/Add.2.

²² A/HRC/46/31.

²³ A/HRC/46/29.

²⁴ A/HRC/47/37.

²⁵ A/HRC/46/57.

²⁶ A/HRC/48/53.

²⁷ A/HRC/47/27.

²⁸ A/76/170.

²⁹ A/76/263.

³⁰ A/76/132.

forcées, les sans-abri, le mal-logement et autres violations du droit à un logement convenable³¹.

24. En 2020, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste s'est intéressée aux conséquences sur les droits de l'homme des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'extrémisme violent³². L'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme a examiné les mesures de prévention visant à assurer la protection des personnes atteintes d'albinisme dans le monde entier³³. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a adopté sa délibération n° 11 sur la prévention de la privation arbitraire de liberté dans les situations d'urgence de santé publique³⁴. Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a précisé les étapes pratiques et décrit les mesures concrètes que les États et les entreprises devraient prendre pour prévenir les violations des droits de l'homme liées aux entreprises dans les contextes de conflit et d'après-conflit et y remédier, en mettant l'accent sur le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et l'accès aux recours³⁵. Le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-réurrence a souligné qu'il fallait mettre en place des politiques de mémoire énergiques et multidimensionnelles afin d'apporter une réponse adéquate aux crimes du passé et d'empêcher qu'ils se reproduisent³⁶.

25. Plusieurs rapports thématiques publiés en 2019 ont porté sur la prévention. La Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation a traité des crises humanitaires, des catastrophes et du droit à l'alimentation³⁷ et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement a élaboré un rapport sur l'accès des personnes déplacées de force à l'eau et à l'assainissement³⁸. La Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation s'est intéressé aux différentes façons dont le droit à l'éducation contribue à prévenir les atrocités criminelles ainsi que les violations graves ou massives des droits de l'homme³⁹. La Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels a étudié comment des initiatives dans le domaine des arts et de la culture pouvaient contribuer de manière significative à l'édification, à l'épanouissement et à la préservation de sociétés dans lesquelles tous les droits de l'homme soient de mieux en mieux réalisés, aidant ainsi à la prévention des crimes d'atrocité et garantissant une paix durable⁴⁰.

26. La même année, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a consacré deux rapports à la question des garanties de non-répétition en tant qu'outil de prévention⁴¹, tandis qu'en 2018, il a présenté une étude conjointe sur la contribution de la justice de transition à la prévention des violations des droits de l'homme⁴² et qu'en 2017, il a consacré un rapport complet à la même question⁴³. Dans ce dernier rapport, le Rapporteur spécial a plaidé en faveur d'un cadre de prévention afin de briser les cloisonnements de connaissances et de compétences qui nuisent à l'efficacité du travail de prévention, d'élargir la portée de ce travail et de permettre qu'il se fasse plus en amont de manière systématique et ordonnée. En ce sens, ce cadre constituerait aussi un outil de planification pouvant mettre en évidence les liens importants entre prévention, droits de l'homme et pérennisation de la paix.

³¹ A/HRC/47/43.

³² A/HRC/43/46.

³³ A/75/170.

³⁴ A/HRC/45/16, annexe II.

³⁵ A/75/212.

³⁶ A/HRC/45/45.

³⁷ A/HRC/37/61.

³⁸ A/HRC/39/55.

³⁹ A/74/243.

⁴⁰ A/HRC/37/55.

⁴¹ A/74/147 et A/HRC/42/45.

⁴² A/HRC/37/65.

⁴³ A/72/523.

27. La prévention a également occupé une place importante dans les travaux de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, qui a élaboré et présenté au Conseil des droits de l'homme le Plan d'action régional concernant l'albinisme en Afrique (2017-2021)⁴⁴. La prévention est l'un des piliers du Plan d'action, qui comprend des mesures relatives à la collecte de données ventilées sur l'éducation et la sensibilisation, tant du grand public que des groupes marginalisés, notamment aux droits de l'homme et aux obligations de l'État, et sur les moyens de déterminer les causes profondes des violations.

28. Dans deux rapports⁴⁵, le Rapporteur spécial sur le droit au développement a formulé des recommandations aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a également organisé des consultations régionales, qui ont servi à l'élaboration de lignes directrices et de recommandations concernant la conception, le suivi et l'évaluation des structures, des processus et des résultats de politiques de développement axées sur les droits de l'homme⁴⁶. Ces politiques devraient servir d'outil pour prévenir les violations des droits de l'homme dans le contexte des initiatives de développement.

29. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a abordé la question de la prévention dans plusieurs rapports et recommandations⁴⁷, y compris, en 2012, la notion de prévention du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans le contexte de la Déclaration et du Programme d'action de Durban⁴⁸.

30. Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a examiné les malentendus concernant le droit à la liberté de religion ou de conviction et les causes profondes des violations, et a formulé des recommandations sur la prévention de la violence commise au nom de la religion, la lutte contre les manifestations de haine religieuse collective, la lutte contre l'intolérance et la discrimination religieuses sur le lieu de travail et l'analyse de l'écart entre les engagements internationaux pris pour combattre les actes d'intolérance et les pratiques nationales, compte tenu de la montée de l'intolérance religieuse dans le monde⁴⁹.

31. En 2016, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a présenté une version révisée du Manuel sur la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et les moyens d'enquêter sur ces exécutions⁵⁰.

B. Visites de pays

32. Au cours des années précédant la pandémie de COVID-19, les procédures spéciales ont effectué quelque 60 à 80 visites de pays par an. Les recommandations émises par les titulaires de mandat à l'issue de ces visites, ainsi que leur collaboration avec les États et d'autres parties prenantes dans le cadre du suivi de ces recommandations, ont joué un rôle important dans la prévention des violations des droits de l'homme. Les titulaires de mandat ont accès à des personnes et à des territoires qui ne sont souvent pas accessibles aux autres, et leurs visites dans des pays en situation de post-conflit, de conflit ou de crise sont une grande chance pour le système des Nations Unies.

33. Durant les visites, les titulaires de mandat sont en mesure d'évaluer la situation des droits de l'homme dans les pays, conformément à leurs mandats respectifs. Ils rencontrent des représentants des autorités nationales, y compris des membres de l'appareil judiciaire

⁴⁴ A/HRC/37/57/Add.3.

⁴⁵ A/HRC/39/51 et A/73/271.

⁴⁶ A/HRC/42/38.

⁴⁷ Voir, par exemple, A/HRC/26/49 et Corr.1, A/57/204, A/58/313, A/62/306, A/63/339, A/65/295, A/66/313 et A/67/326.

⁴⁸ A/HRC/20/33.

⁴⁹ A/HRC/28/66, A/HRC/25/58, A/69/261 et A/72/365.

⁵⁰ A/HRC/32/39/Add.4. Le texte révisé est désormais connu sous le nom de Protocole du Minnesota relatif aux enquêtes sur les décès résultant potentiellement d'actes illégaux (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.17.XIV.3).

et des parlementaires, des représentants des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile, des victimes de violations des droits de l'homme, des représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales, et des membres de la presse à l'occasion d'une conférence de presse organisée à la fin des visites.

34. Les visites représentent elles-mêmes un aspect crucial des capacités de prévention du système des procédures spéciales car, grâce aux contacts qu'ils ont avec toutes les parties prenantes, les procédures spéciales sont souvent les premières à observer les signes d'une crise émergente.

35. Au fil des ans, les procédures spéciales ont pris des mesures d'alerte rapide concernant la situation de plusieurs pays. En particulier, en 1994, au Rwanda, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a mis en garde contre un génocide potentiel. Depuis lors, les titulaires de mandat ont évoqué leurs préoccupations et mis en garde contre l'apparition d'un certain nombre de problèmes dans des pays comme l'Afghanistan, le Burundi, les États-Unis d'Amérique, Israël, le Myanmar, les Philippines et la République centrafricaine, ainsi que le Territoire palestinien occupé.

36. La collaboration qu'ils établissent très tôt avec les États est un point fort des procédures spéciales. Par exemple, le Zimbabwe a récemment et pour la première fois accepté les visites de deux titulaires de mandat (le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association), qui ont pu adresser au Gouvernement des recommandations sur les moyens de prévenir des violations des droits de l'homme.

37. Le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-réurrence a effectué quatre visites de services consultatifs et une visite de pays complète à Sri Lanka entre mars 2015 et octobre 2017. Ces visites ont permis au titulaire du mandat de fournir des conseils spécialisés et ciblés aux autorités sur la manière de remédier aux violations des droits de l'homme et d'empêcher qu'elles ne se reproduisent, notamment en mobilisant et en renforçant la coopération avec d'autres entités des Nations Unies telles que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix afin de fournir au pays le soutien dont il a besoin.

38. S'appuyant sur le rapport et les recommandations que l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme a élaborés à la suite de sa visite au Malawi en 2016⁵¹, le Gouvernement a mis à jour le Code pénal et la loi sur l'anatomie afin de mieux sanctionner les infractions commises contre des personnes atteintes d'albinisme.

39. À l'occasion de sa visite au Niger en mars 2018, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a recommandé au Gouvernement d'adopter une stratégie globale de protection et d'assistance pour les personnes déplacées⁵². Par la suite, en décembre 2018, le Niger est devenu le premier pays d'Afrique à adopter une loi visant à assurer protection et assistance aux personnes déplacées, traduisant ainsi les dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (la Convention de Kampala) en droit interne.

40. Dans son rapport sur sa visite de 2019 au Monténégro, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a salué les efforts que le Monténégro avait faits pour prévenir certaines formes de traite, tout particulièrement la traite des enfants à des fins de mendicité et de mariage illicite, au moyen de stratégies d'inclusion ciblant les populations touchées, et a recommandé au Gouvernement de poursuivre la stratégie de prévention axée sur les programmes éducatifs et la lutte contre les mariages illicites, et de procéder à une évaluation de ces programmes en tant que stratégie visant à réduire le risque de traite des personnes⁵³.

⁵¹ A/HRC/34/59/Add.1.

⁵² A/HRC/38/39/Add.3, par. 74 a).

⁵³ A/HRC/44/45/Add.1, par. 76 a).

41. Dans son rapport sur sa visite de 2019 en Grèce, le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, tout en saluant les initiatives menées par le Bureau du procureur de la Cour suprême, le Secrétariat général pour l'égalité des sexes et d'autres entités de l'État pour informer le public via les médias et des programmes éducatifs, dans le cadre des efforts de la Grèce visant à prévenir la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, a fait observer qu'une approche plus stratégique de la prévention était indispensable, notamment des activités d'éducation et de sensibilisation ciblées et à long terme sur les causes et les conséquences de la violence fondée sur le genre⁵⁴. Il a recommandé au Gouvernement d'accroître ses efforts de prévention pour tenir également compte de la diversité des femmes et de leurs besoins, en particulier les besoins de celles qui sont victimes de formes de discrimination croisées ou qui se trouvent dans des situations vulnérables, comme les femmes issues de minorités, les migrantes et les réfugiées, les femmes handicapées, les femmes âgées, les lesbiennes, les transgenres et les personnes intersexes⁵⁵.

42. La visite n'est pas une fin en soi mais le début d'un long travail. Le suivi et la mise en application des évaluations et des recommandations des procédures spéciales jouent un rôle clef dans la prévention.

43. Les titulaires de mandat peuvent également travailler ensemble dans le cadre des activités de suivi. En février 2021, 10 experts des droits de l'homme ont publié une évaluation sur la suite donnée par le Gouvernement sri-lankais à plus de 400 recommandations formulées à l'issue des 10 visites de pays effectuées entre 2015 et 2019, appelant les autorités et le Conseil des droits de l'homme à prendre un certain nombre de mesures⁵⁶.

44. Les présences du HCDH sur le terrain et les équipes de pays des Nations Unies continuent de s'appuyer sur les recommandations faites par les procédures spéciales. L'Index universel des droits de l'homme comprend toutes les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme à l'égard des pays⁵⁷. En 2020, le HCDH a lancé une version révisée de l'Index qui propose des fonctionnalités de recherche améliorées – par exemple, par groupe, par thème ou par objectif de développement durable – afin d'offrir un accès plus rapide et plus facile aux recommandations émanant des mécanismes des droits de l'homme. Le lien qui est fait entre les recommandations relatives aux droits de l'homme et les objectifs de développement durable contribue à une approche efficace de la prévention. Le HCDH aide également les États à établir des mécanismes nationaux pour l'établissement de rapports et le suivi des recommandations formulées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

C. Communications, déclarations publiques, actions collectives et autres activités

45. Les procédures spéciales contribuent à la prévention au moyen de communications, de communiqués de presse et d'actions collectives.

46. Chaque année, les procédures spéciales rédigent quelque 500 à 600 communications⁵⁸. Elles s'en servent pour porter des questions relatives aux droits de l'homme à l'attention des gouvernements et d'autres entités, réaffirmer les obligations et les responsabilités liées au respect des engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme, aborder des cas de violations et d'atteintes, et contribuer avec les parties prenantes au renforcement de la défense des droits de l'homme, notamment pour soutenir des réformes législatives, institutionnelles et stratégiques. Dans les communications, elles peuvent donner un aperçu de l'évolution de telle ou telle situation, ainsi que de la nature et de l'ampleur des violations, et appeler très tôt l'attention sur des problèmes relatifs aux droits de l'homme.

⁵⁴ A/HRC/44/51/Add.1, par. 64.

⁵⁵ Ibid., par. 92 a).

⁵⁶ Voir <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26715&LangID=E>.

⁵⁷ Voir <https://uhri.ohchr.org/en/>.

⁵⁸ Les communications peuvent être consultées à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/>.

47. Les procédures spéciales publient des lettres d'allégation, des appels urgents et d'autres lettres. Avec des lettres d'allégations et des appels urgents, elles peuvent mettre un terme à des violations des droits de l'homme en cours et dissuader les auteurs de commettre de telles violations, contribuant ainsi à la prévention. Les appels urgents sont parfois utilisés pour s'occuper d'urgence de cas particuliers dans lesquels des violations des droits de l'homme sont susceptibles de se produire de manière imminente et pour tenter de prévenir l'apparition de violations en premier lieu.

48. Les autres lettres traitent de questions plus systémiques liées aux droits de l'homme. Les procédures spéciales s'en servent pour fournir des conseils sur la manière dont les lois, les politiques ou les pratiques, qu'elles soient en projet ou déjà en place, peuvent être conçues de manière à respecter pleinement les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Ces communications sont un moyen de fournir des conseils techniques utiles aux États et sont considérées comme un outil de prévention efficace. Par exemple, le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard a adressé une communication le 22 juin 2018 au Gouvernement canadien, dans laquelle il s'inquiète du fait que la législation proposée pour la mise en œuvre de la stratégie nationale du logement pourrait ne pas reconnaître le droit au logement et pourrait ne pas fixer d'objectifs et de délais clairs pour l'élimination du sans-abrisme. Suite à cette communication et à d'autres activités de plaidoyer et de collaboration avec la société civile, le Parlement canadien a adopté une nouvelle stratégie nationale du logement en juin 2019. Dans sa réponse datée du 10 avril 2019, le Gouvernement a reconnu que cet important texte de loi n'aurait pas été possible sans la contribution du Rapporteur spécial et de membres de la société civile.

49. Des communications, des déclarations de presse, des rapports⁵⁹ et un film documentaire du même Rapporteur spécial ont mis en lumière les effets sur le droit au logement des grandes sociétés de capital-investissement et des investisseurs financiers, dont les pratiques commerciales ont contribué à rendre les logements de plus en plus inabordables et à faire déménager des ménages à faible revenu dans de nombreux pays.

50. En janvier 2018, comme suite à plusieurs communications du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, le Programme de protection des châteaux d'eau, d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets financé par l'Union européenne, qui devait être mis en œuvre par le Gouvernement kényan, a été suspendu, ce qui a permis d'éviter l'expulsion forcée des membres de la communauté autochtone sengwer de leurs terres ancestrales et d'apaiser les tensions sociales.

51. Les titulaires de mandat exercent un rôle préventif important en publiant des communications conjointes, dont beaucoup s'adressent à plusieurs États et/ou à d'autres acteurs, couvrent des questions multithématiques et visent à prévenir les violations des droits de l'homme ou à empêcher de nouvelles escalades de la violence. Parmi des exemples récents, citons la communication concernant les violations des droits de l'homme dans les camps d'Al-Hol et de Roj, dans le nord-est de la République arabe syrienne, qui a été adressée à 57 États par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et 12 autres procédures spéciales ; et la communication concernant les allégations de détention arbitraire et de travail forcé de travailleurs ouïgours et d'autres minorités à l'intérieur et à l'extérieur de la Région autonome ouïgoure du Xinjiang qui a été envoyée à plus de 150 entreprises chinoises et étrangères par le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et six autres procédures spéciales.

52. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires contribuent à la prévention des violations des droits de l'homme en rendant des avis et en engageant des procédures d'action en urgence. En 2020, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a porté 698 nouveaux cas présumés de disparition forcée à l'attention d'États, dont 78 selon sa procédure d'action en urgence ; le Groupe de travail a pu élucider 313 cas. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a rendu 92 avis dans le cadre de sa procédure de communication régulière ; il a reçu

⁵⁹ A/HRC/10/7 et A/HRC/34/51.

des informations concernant la libération d'au moins 19 personnes sur la situation desquelles il avait rendu un avis. On consultera le site Web du HCDH pour obtenir d'autres exemples illustrant comment les communications ont permis de faire la différence⁶⁰.

53. Grâce à leurs actions publiques et collectives, les procédures spéciales peuvent faire connaître des problèmes liés aux droits de l'homme, alerter la communauté internationale et appeler à une action appropriée. Ces actions couvrent à la fois des questions thématiques et des questions liées à des pays.

54. Les procédures spéciales ont régulièrement appelé l'attention sur des faits nouveaux concernant des questions telles que les changements climatiques, les migrations, la nécessité de protéger les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, les effets de la COVID-19, les nouvelles technologies, le rétrécissement de la marge de manœuvre de la société civile, le racisme et les inégalités, pour n'en citer que quelques-unes. On trouvera sur le site du HCDH une page montrant l'action des procédures spéciales sur des questions thématiques transversales⁶¹. En agissant de concert, les titulaires de mandat abordent les phénomènes mondiaux sous différents angles et proposent des réponses globales. Par exemple, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a tiré la sonnette d'alarme sur la crise alimentaire en 2008, ce qui a conduit le Conseil des droits de l'homme à organiser une session extraordinaire sur le sujet.

55. Pour citer un exemple récent, en juillet 2021, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a fait une déclaration avec d'autres titulaires de mandat sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Dans cette déclaration, les titulaires de mandat ont exhorté la communauté internationale à s'unir pour promouvoir des mécanismes, des outils et des processus d'établissement des responsabilités pratiques et efficaces afin de respecter pleinement les obligations liées au respect de droits des victimes de violations des droits de l'homme et du terrorisme⁶².

56. Les procédures spéciales jouent un rôle dans la prévention des violations des droits de l'homme en se livrant à un large éventail d'activités, notamment l'organisation d'événements, de consultations et d'ateliers dans divers pays. Ces activités contribuent à rapprocher le système des droits de l'homme des personnes sur le terrain et permettent également aux titulaires de mandat de recueillir diverses perspectives auprès de parties prenantes et de les faire remonter à l'ONU. Cette souplesse d'accès à telles ou telles parties prenantes est l'une des principales valeurs ajoutées des procédures spéciales et représente un avantage clair pour la prévention des violations des droits de l'homme, avantage qu'il faudrait exploiter plus largement.

57. L'approche innovante du système des procédures spéciales a permis de collaborer avec des parties prenantes non traditionnelles, y compris des acteurs non étatiques comme des entreprises. C'est l'un des atouts du système qu'il convient de préserver, car la collaboration avec des parties prenantes non traditionnelles contribue certainement à l'efficacité de toute stratégie de prévention.

58. À cet égard, le neuvième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme s'est tenu du 16 au 18 novembre 2020, sous la direction du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, sur le thème « Prévenir les violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises : la clef d'un avenir durable pour les personnes et la planète ».

59. Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a également entrepris un projet sur les entreprises, les droits de l'homme et les régions touchées par des conflits. Après avoir présenté un rapport sur ce sujet en 2020, dans lequel il appelait à une action renforcée des États, des entreprises et de l'ONU, le Groupe de travail se consacre à d'autres activités. Par exemple, il travaille avec le Programme des Nations Unies pour le développement à l'élaboration d'une boîte

⁶⁰ Voir <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Making-a-difference.aspx>.

⁶¹ Voir <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/CrosscuttingThematicIssues.aspx>.

⁶² Voir

https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Terrorism/SR/Closing_jointSPstatement_Afghanistan.pdf.

à outils destinée aux sociétés, aux gouvernements et aux entités internationales qui collaborent avec des entreprises et axée sur le rôle des entreprises dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix ; à la définition d'une feuille de route sur la manière dont les organismes des Nations Unies peuvent intégrer les entreprises et les droits de l'homme dans leurs activités en faveur de la paix et de la sécurité ; à la mise en place d'un nouveau cadre sur la manière dont les entreprises peuvent participer aux processus de justice transitionnelle et le faire d'une manière compatible à la fois avec les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et avec les principes de la justice transitionnelle ; et à la rédaction d'un document sur la manière dont les entreprises peuvent intégrer la prévention des atrocités et d'autres indicateurs dans les initiatives relatives à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.

60. La quatorzième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, qui se tiendra les 2 et 3 décembre 2021, aura pour thème la prévention des conflits et la protection des droits de l'homme des minorités. À cette session, le Forum analysera les pratiques, les enjeux, les perspectives et les initiatives en matière de prévention des conflits et de protection des droits de l'homme des minorités.

61. En octobre 2019, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, a été interviewée par la BBC, dans le cadre d'un documentaire, sur les activités de sociétés technologiques telles que Google, Apple et Instagram, propriété de Facebook, qui auraient permis l'émergence d'un marché illégal d'esclaves en ligne en fournissant des applications utilisées pour acheter et vendre des domestiques en ligne. Le documentaire a eu un fort retentissement et, en conséquence, Facebook a réagi en interdisant apparemment l'un des hashtags concernés et en supprimant 703 comptes Instagram. En raison du fort intérêt suscité par la question des marchés d'esclaves en ligne, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec la BBC, a organisé une projection publique du documentaire au huitième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme, qui s'est tenu du 25 au 27 novembre 2019.

D. Meilleures pratiques et assistance technique

62. Les procédures spéciales publient des directives ou des bonnes pratiques à l'intention des États et d'autres parties prenantes afin de les aider à prévenir les violations des droits de l'homme.

63. En 2020, l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme a présenté un recueil de bonnes pratiques visant à protéger les droits humains des personnes atteintes d'albinisme et à prévenir les attaques à leur encontre⁶³. En 2019, le Rapporteur spécial sur le droit au développement a présenté un rapport comprenant des directives et des recommandations sur la mise en œuvre pratique du droit au développement⁶⁴ et le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux a présenté un rapport sur les principes relatifs aux droits de l'homme et la protection des travailleurs contre l'exposition à des matières toxiques⁶⁵.

64. La pandémie de COVID-19 a montré qu'il était essentiel de faire respecter les droits de l'homme afin de réagir efficacement aux différents types de crise. Elle a également montré clairement que la prévention des violations des droits de l'homme devait être au cœur de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable. Les titulaires de mandat ont relevé les défis posés par la pandémie de COVID-19. Ils ont pris de nombreuses initiatives qui ont montré que les droits de l'homme faisaient partie intégrante de la protection des personnes pendant la crise et qu'il fallait travailler conjointement pour réagir de manière efficace. Ils ont fourni des conseils aux États et à d'autres parties prenantes, créé des outils innovants et poursuivi leur travail de prévention et de suivi. En conséquence, toute une série de documents ont été publiés par différents moyens, sur un large éventail de questions

⁶³ Voir <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Albinism/A-75-170-Addendum.pdf>.

⁶⁴ A/HRC/42/38. Voir également le par. 28 ci-dessus.

⁶⁵ A/HRC/42/41.

relatives aux droits de l'homme, y compris la paix et la sécurité. Les vues collectives des titulaires de mandat et des informations sur les mesures qu'ils ont prises sur la pandémie de COVID-19, y compris une note d'information et une infographie, ont été compilées et publiées sur une page Web dédiée⁶⁶. Au 25 août 2021, les procédures spéciales ont publié 155 communiqués de presse, 14 documents d'orientation et autres outils de référence, 19 rapports officiels et 1 étude non officielle sur la pandémie de COVID-19.

65. Pour ne citer qu'un exemple, la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, a publié une déclaration, entérinée par d'autres titulaires de mandat, appelant les États à veiller à ce que les circonstances extraordinaires causées par la pandémie et par les mesures restrictives qui y ont fait suite ne conduisent pas à des violations du droit des femmes à une vie sans violence. Comme suite à cet appel, les États ont mis en œuvre des mesures appropriées face à la situation. Par exemple, le Gouvernement portugais a adressé une lettre au Président du Comité de coordination des procédures spéciales, dans laquelle il décrit les mesures qu'il avait prises pour prévenir la violence domestique et pour assurer la sécurité des victimes de cette violence et leur apporter un soutien pendant le confinement.

66. Dans son rapport de 2020, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine a examiné la situation politique du pays, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et a recommandé au Gouvernement de renforcer les mesures concrètes et pratiques qu'il avait prises, notamment concernant le secteur informel, pour éviter que la crise sanitaire liée à la COVID-19 n'entraîne une crise alimentaire et sociale⁶⁷.

V. Partenariats

67. La prévention ne peut se faire de manière isolée. La coopération et l'établissement de partenariats avec les États et d'autres parties prenantes aux niveaux international, régional et national doivent faire partie de la stratégie de prévention des procédures spéciales.

68. Les procédures spéciales collaborent activement avec des acteurs en dehors de Genève et de New York. Cette capacité de toucher tous les niveaux et de faire remonter à l'ONU un large éventail de points de vue et de perspectives est l'une des grandes valeurs ajoutées des procédures spéciales.

69. La responsabilité de la prévention des violations des droits de l'homme incombe au premier chef aux États. Comme on l'a vu plus haut, les procédures spéciales disposent de divers outils pour aider les États à s'acquitter de cette responsabilité. La coopération entre les États et les titulaires de mandat est essentielle pour que ces outils puissent offrir tout leur potentiel. Divers moyens, notamment sur le site Web du HCDH et dans le rapport annuel des procédures spéciales, ont été récemment utilisés pour mieux rendre compte de la nature et de l'ampleur des activités de coopération. Des progrès ont été accomplis : davantage d'États ouvrent leurs portes aux titulaires de mandat, leur demandent des conseils et répondent à leurs communications. Les États qui coopèrent avec les procédures spéciales devraient en être félicités et bénéficier de la visibilité qu'ils méritent. Cependant, des États continuent de ne pas coopérer avec les titulaires de mandat, ou de ne coopérer qu'avec un petit nombre d'entre eux. Le fait que des États ne collaborent pas avec les mécanismes des droits de l'homme devrait être considéré comme un signal d'alerte inquiétant que le Conseil des droits de l'homme pourrait considérer sous l'angle de la prévention. La société civile et les institutions nationales des droits de l'homme sont également des partenaires essentiels de la prévention.

70. Les titulaires de mandat coopèrent avec différents mécanismes des droits de l'homme dans le cadre de leurs initiatives de prévention. Par exemple, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a participé activement au Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Plusieurs procédures spéciales, notamment

⁶⁶ Voir <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/COVID-19-and-Special-Procedures.aspx>.

⁶⁷ A/HRC/45/55, par. 89 o).

le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi qu'un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ont pris part à des ateliers d'experts sur le Plan d'action de Rabat. Des titulaires de mandat se sont également mobilisés dans le cadre de l'initiative « Faith for Rights » du HCDH, qui s'inscrit dans le prolongement du Plan d'action de Rabat, afin de travailler plus directement avec les acteurs religieux et confessionnels et de les engager à promouvoir le droit à la liberté de religion ou de conviction et à prévenir l'intolérance religieuse.

71. Conformément à la résolution 42/6 du Conseil des droits de l'homme, les procédures spéciales se sont employés à collaborer davantage avec d'autres entités et représentants des Nations Unies, notamment les équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec plusieurs organes intergouvernementaux. Ils l'ont fait non seulement individuellement mais aussi collectivement. La diversité de leur expertise et de leur action leur a permis d'interagir de multiples façons avec d'autres entités des Nations Unies.

72. Par exemple, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a examiné de manière approfondie comment le système des Nations Unies garantit l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées dans les programmes de paix et de sécurité, de développement et d'aide humanitaire aux niveaux national, régional et mondial. Son examen a permis d'élaborer une politique, un plan d'action et un cadre de responsabilisation à l'échelle du système pour renforcer l'approche globale de l'Organisation en matière de promotion des droits des personnes handicapées.

73. En juin 2021, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a présenté un rapport au Conseil des droits de l'homme sur la création d'un fonds mondial pour la protection sociale⁶⁸. Dans ce rapport, le Rapporteur spécial a proposé une feuille de route pour la mise en place de ce nouveau mécanisme international. Les propositions formulées ont été élaborées en étroite collaboration avec l'Organisation internationale du Travail. Le 19 juin 2021, à sa 109^e session, la Conférence internationale du Travail a recommandé à l'Organisation internationale du Travail d'engager des discussions sur des propositions concrètes concernant un nouveau mécanisme de financement international, tel qu'un fonds mondial pour la protection sociale, qui pourrait compléter et soutenir les efforts de mobilisation des ressources nationales afin de parvenir à une protection sociale universelle. Il s'agit là d'un exemple de la manière dont les procédures spéciales peuvent collaborer avec d'autres organismes pour définir et adopter des solutions innovantes aux problèmes de droits de l'homme et, en fin de compte, prévenir de nouvelles violations.

74. La Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels a travaillé sur la préservation du patrimoine culturel dans les conflits, notamment en collaborant avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à l'élaboration d'une étude de fond en vue de la rédaction d'un manuel favorisant l'adoption d'une approche de la diversité culturelle et de la sauvegarde du patrimoine culturel fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de l'action humanitaire, de la sécurité, de la consolidation de la paix et des opérations de maintien de la paix.

75. En 2018, pour marquer le vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat ont lancé le Plan d'action triennal multipartite pour faire progresser la prévention, la protection et les solutions pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, d'une manière conforme aux Principes directeurs⁶⁹. Compte tenu de son succès, le Plan d'action, qui prenait fin en 2020, a été prolongé.

⁶⁸ A/HRC/47/36.

⁶⁹ Voir <https://www.globalprotectioncluster.org/gp20/>. Le Plan d'action peut être consulté à l'adresse https://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/20180523-gp20-plan-of-action-final.pdf.

76. Le Comité de coordination des procédures spéciales a promu le système des procédures spéciales dans l'ensemble des Nations Unies. Ces efforts se sont avérés fructueux, comme en témoigne la collaboration de certains titulaires de mandat avec le Conseil de sécurité, l'architecture de consolidation de la paix de l'Organisation, l'architecture des objectifs de développement durable et, plus généralement, les équipes de pays des Nations Unies. Parmi les exemples récents de cette collaboration, on peut citer une lettre annuelle que le Président du Comité de coordination adresse au Conseil de sécurité afin de partager des informations sur les activités des procédures spéciales susceptibles de présenter un intérêt pour le Conseil de sécurité en ce qui concerne tel ou tel pays ou telles ou telles questions thématiques.

77. Les procédures spéciales interagissent avec le Conseil de sécurité de diverses manières, notamment en participant à des réunions organisées selon la formule Arria, à des réunions informelles et à des briefings formels. Plusieurs titulaires de mandat ont participé à des réunions selon la formule Arria⁷⁰. La Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a noué une relation de travail avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

78. Plusieurs titulaires de mandat ont participé aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

79. Des procédures spéciales participent à l'architecture de consolidation de la paix, par exemple en partageant des informations sur les visites de pays et des conseils sur les situations des pays ou sur des questions thématiques, notamment pour éclairer les programmes soutenus par le Fonds pour la consolidation de la paix.

80. Des efforts ont été faits pour rendre les travaux et les recommandations des procédures spéciales plus visibles et plus accessibles (voir le paragraphe 20 ci-dessus).

81. Afin de montrer que le système des droits de l'homme présente un réel intérêt pour les États, la société civile et les autres entités des Nations Unies, des témoignages sur la façon dont les procédures spéciales ont réussi à faire la différence, y compris au niveau national, ont été recueillis et peuvent être consultés sur le site Web du HCDH⁷¹.

VI. Conclusions et recommandations

82. Les procédures spéciales peuvent aider les États et d'autres parties prenantes à prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits de plusieurs façons. Elles peuvent également contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de prévention de l'ONU, conformément à l'appel à l'action du Secrétaire général pour les droits de l'homme. Les rapports des procédures spéciales contiennent des recommandations concrètes qui, si elles sont mises en œuvre, peuvent contribuer à la prévention. Les visites de pays sont un autre outil de prévention pratique. Les activités de plaidoyer menées auprès des États, de la société civile et des entités des Nations Unies afin de garantir l'intégration des droits de l'homme dans les mesures prises comme suite à l'apparition de crises ou de problèmes jouent un rôle clef aux fins de la prévention.

83. Les exemples décrits dans la présente étude mettent en lumière les expériences et pratiques communes des procédures spéciales et illustrent comment la situation de personnes et de groupes s'est améliorée suite à l'intervention de titulaires de mandat. En outre, l'étude décrit comment l'action menée par des procédures spéciales auprès de tel ou tel pays dans le domaine législatif peut contribuer à la prévention et montre que le suivi des recommandations émanant des titulaires de mandat peut faire toute la différence dans le domaine de la prévention. Les nouveaux instruments et lignes directrices élaborés à l'initiative des titulaires de mandat peuvent également renforcer la prévention. Le recensement des bonnes pratiques

⁷⁰ Voir

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Engagementwithotherintergovernmentalforums.aspx>.

⁷¹ Voir <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Preventioncessationhumanrightsviolations.aspx>.

et des domaines d'assistance technique s'est également avérée utile dans une optique de prévention.

84. S'il ne fait aucun doute que les procédures spéciales peuvent aider les États et d'autres parties prenantes à prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, l'enjeu est de s'assurer que les États et les organismes des Nations Unies collaborent systématiquement et judicieusement avec les procédures spéciales pour atteindre cet objectif. Il convient d'accorder une plus grande attention aux moyens de surmonter les éventuels goulets d'étranglement et de réaliser pleinement le potentiel de prévention des procédures spéciales. Le problème n'est souvent pas la non-disponibilité ou l'inaccessibilité de l'information. La priorité devrait donc être de déterminer les moyens de garantir qu'une attention appropriée soit accordée en temps voulu aux questions soulevées par les titulaires de mandat.

85. En particulier, les États et le Conseil des droits de l'homme devraient accorder une attention accrue à la mise en œuvre et au suivi des recommandations des procédures spéciales. Les procédures spéciales ont elles-mêmes élaboré des outils de suivi. Cependant, la mise en œuvre des recommandations relève principalement de la responsabilité des États, qui devraient accorder la même attention aux recommandations de tous les mécanismes des droits de l'homme. Les questions de coopération avec les procédures spéciales, ou de l'absence de coopération, doivent également être considérées sous l'angle de la prévention. Dans ce contexte, il faut se féliciter que des États aient mis en place des mécanismes nationaux de suivi de toutes les recommandations car il s'agit d'un outil important pour bien suivre la mise en œuvre desdites recommandations. Le Conseil devrait prévoir suffisamment de temps et d'espace pour que les États partagent plus systématiquement des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les recommandations relatives aux droits de l'homme. Le point 5 de l'ordre du jour offre une bonne occasion d'élargir le débat sur la question. Les activités de suivi devraient également être expressément mentionnées dans les mandats des procédures spéciales.

86. Le Conseil des droits de l'homme devrait créer un espace supplémentaire pour que les États partagent des données d'expérience et des informations sur les difficultés qu'ils rencontrent s'agissant de faire respecter les droits de l'homme et de mettre en œuvre les recommandations relatives aux droits de l'homme, éventuellement avec la participation des titulaires de mandat compétents. Ces types d'échanges pourraient également avoir lieu en dehors du Conseil, à la faveur d'un dialogue continu entre les titulaires de mandats et les pays concernés.

87. La prévention est une priorité transversale pour les procédures spéciales. Pourtant, les mandats des procédures spéciales ne sont pas tous conçus ou exécutés dans l'optique d'une stratégie expressément axée sur la prévention. En amont, il importe que le Conseil des droits de l'homme veille à ce que toutes les résolutions portant création ou prorogation d'un mandat d'une procédure spéciale fassent référence à la question de la prévention. En aval, les procédures spéciales, en étroite coopération avec les États et d'autres parties prenantes, y compris les entités des Nations Unies, devraient adopter une optique de prévention dans le cadre de leurs activités, y compris dans la manière dont elles conçoivent leurs études et leurs recommandations, et devraient définir des objectifs de prévention à court, à moyen et à long terme. De leur côté, les États et les entités des Nations Unies devraient mieux exploiter les mécanismes des droits de l'homme, y compris les procédures spéciales, pour exploiter et préserver le potentiel de prévention, étant donné leur collaboration avec les États sur ces questions. À cette fin, le HCDH devrait continuer à recenser et analyser les effets des travaux des procédures spéciales sur la prévention, afin de déterminer des moyens d'exploiter encore mieux le potentiel de prévention des procédures spéciales.

88. Pour être efficace, la prévention ne peut se faire de manière isolée. La coopération et l'établissement de partenariats avec les États et d'autres parties prenantes aux niveaux international, régional et national doivent faire partie de la stratégie de prévention des procédures spéciales. Les recommandations relatives à la prévention et les signes d'alerte précoce recensés par les procédures spéciales doivent parvenir aux autorités nationales concernées et aux organes compétents de l'Organisation. À cette fin, des canaux de communication efficaces sont nécessaires entre les différentes entités des Nations Unies pour permettre aux décideurs de prendre des mesures appropriées en temps voulu. Les procédures

spéciales peuvent aider à combler le fossé avec d'autres entités et parties prenantes, y compris au niveau national, par exemple en invitant celles-ci à participer aux réunions qui les intéressent et à partager des données d'expérience. Les récentes réformes menées à l'ONU, en particulier concernant le système des coordonnateurs résidents dont les responsabilités ont été élargies, offrent une bonne occasion de veiller à ce que les contributions des procédures spéciales soient mieux incluses dans les programmes et orientations stratégiques des pays, le but ultime étant d'aider les États à prévenir les violations des droits de l'homme.

89. L'un des enjeux dans le domaine de la prévention est d'éviter toute fragmentation des connaissances et des compétences spécialisées. Toutes les procédures spéciales devraient adopter la même approche globale pour remédier à cette lacune. Une coopération étroite et une assistance mutuelle entre les différents mécanismes sont également importantes. Une approche plus stratégique de la prévention devrait être adoptée par les différents mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme. Des synergies pourraient être établies en créant des moyens plus efficaces et plus fluides de partager l'information entre les différents mécanismes, afin que chacun soit au courant de ce que les autres font et où ils le font. Il faudrait également explorer toutes sortes de possibilités et de moyens de consultation entre les différents mécanismes. Par exemple, on pourrait envisager de faire participer les titulaires de mandat à l'Examen périodique universel, en particulier ceux qui ont collaboré avec le pays faisant l'objet de l'Examen.

90. Les procédures spéciales ont grandement contribué à la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits en utilisant les moyens à leur disposition, dans les limites de leur mandat. Ce travail considérable mérite d'être reconnu et soutenu comme l'une des grandes réalisations du système des procédures spéciales et devrait être encore renforcé, étant donné que les États et d'autres parties prenantes continuent de demander un soutien pour prévenir les violations des droits de l'homme et que l'Organisation poursuit sans relâche son initiative « Unité d'action des Nations Unies ».

Annex

Prevention in the resolutions establishing mandates of special procedures

17 mandates (31 per cent) have resolutions specifically referring to prevention. They are the Independent Expert on the enjoyment of human rights by persons with albinism, the Working Group on Arbitrary Detention, the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances, the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions, the Special Rapporteur on the rights of indigenous peoples, the Special Rapporteur on the human rights of internally displaced persons, the Working Group on the use of mercenaries as a means of violating human rights and impeding the exercise of the right of peoples to self-determination, the Special Rapporteur on the human rights of migrants, the Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance, the Independent Expert on protection against violence and discrimination based on sexual orientation and gender identity, the Special Rapporteur on contemporary forms of slavery, including its causes and consequences, the Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children, the Special Rapporteur on the promotion of truth, justice, reparation and guarantees of non-recurrence, the Special Rapporteur on the negative impact of unilateral coercive measures on the enjoyment of human rights and the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences.
